

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 juillet 2013

DCM N° 13-07-04-24

**Objet** : Subvention aux associations périscolaires - Prise en compte de la réforme des rythmes scolaires.

**Rapporteur: Mme BORI**

Après avoir consulté l'ensemble des acteurs concernés, la Ville de Metz a souhaité appliquer la réforme des rythmes scolaires dès 2013, afin de faire bénéficier les élèves messins d'un rythme d'apprentissage plus respectueux de leurs rythmes biologiques.

Pour décliner concrètement la réforme, la Ville de Metz a fait le choix de l'allongement du temps périscolaire du soir, orientation majoritairement souhaitée par la communauté éducative. Le service d'accueil périscolaire du soir, porté par 15 associations organisatrices, sera ainsi allongé d'une demi-heure dès la rentrée de septembre. Afin de limiter l'impact financier de cette nouvelle organisation pour les parents, la Ville s'est engagée à ce que le tarif horaire diminue de 20 % : un accueil de deux heures et demie demain coûtera aux familles le même montant qu'un accueil de deux heures aujourd'hui.

Ces modifications du fonctionnement des accueils périscolaires rend nécessaire un renforcement du soutien de la collectivité aux associations organisatrices. Ce concours financier, dont les modalités d'octroi ont été fixées par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, a fait l'objet pour 2013 d'une première délibération du Conseil Municipal adoptée le 28 février 2013.

L'allongement de l'accueil périscolaire du soir conduit à compléter ce dispositif. Il est proposé de verser aux associations périscolaires une subvention permettant de faire face à l'allongement d'une demi-heure de l'accueil périscolaire et à la neutralisation du surcoût pour les familles.

Comme prévu dans la convention initiale, les associations pourront recevoir ultérieurement un montant complémentaire sur présentation du bilan d'activités et du compte rendu financier 2012.

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'augmentation des effectifs sur le quartier du Sablon et d'améliorer les conditions d'accueil, le centre social Pioche intégrera dès la rentrée de septembre 2013 le dispositif d'accueil périscolaire du soir. Il accueillera les enfants des

écoles de la Seille et du Pommier Rose. Il est proposé d'accorder une subvention au centre social Pioche correspondant à 50% de la subvention à verser au titre de la période septembre-décembre 2013, soit 3200 €.

Enfin, les nouveaux horaires scolaires prévoient également l'instauration d'une neuvième demi-journée de classe le mercredi matin, de 9h à 12h. La Ville de Metz souhaite faciliter l'organisation des familles en garantissant la continuité de la prise en charge entre la sortie de l'école et les accueils de loisirs du mercredi après-midi. A ce jour, environ 500 enfants fréquentent ces structures. Afin que leurs animateurs puissent accompagner les enfants vers les lieux d'activités, il est proposé de verser aux associations organisatrices de ces accueils un concours financier par groupe scolaire et par mercredi de :

- 60€ pour les associations utilisant un transport en bus
- 30€ pour les structures effectuant le trajet à pied.

Un avenant aux conventions d'objectifs et de moyens sera signé avec chacune des associations bénéficiaires afin de définir, d'un commun accord les attentes au regard des sommes allouées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 et du 28 février 2013,

**CONSIDERANT** le soutien que la Ville entend apporter aux associations assurant l'accueil périscolaire,

**CONSIDERANT** les enjeux territoriaux, éducatifs et sociaux d'un accueil périscolaire de qualité,

**CONSIDERANT** les modifications introduites par la réforme des rythmes scolaires,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE** d'accorder le versement, au titre de l'année 2013, des subventions suivantes :

Nom de l'Association	allongement temps périscolaire	mercredi	total
ADAC'S (Centre Social de Bellecroix)	3 400,00 €	840,00 €	3 820,00 €
AD PEP 57	1 850,00 €	- €	1 850,00 €
ARC EN CIEL Comité de gestion du centre social	7 800,00 €	2 100,00 €	9 900,00 €
Association Familiale de Metz Vallières	5 100,00 €	2 100,00 €	7 200,00 €
APE ASSOPEP Plantières	3 400,00 €	- €	3 400,00 €
AMIS	3 400,00 €	420,00 €	3 820,00 €

CACS -Centre Social Lacour	1 700,00 €	420,00 €	2 120,00 €
Du Côté des Loisirs	49 450,00 €	2 520,00 €	51 970,00 €
Famille Lorraine de Devant-les-Ponts	3 400,00 €	840,00 €	4 240,00 €
Inter association de la Grange aux Bois	3 400,00 €	1 260,00 €	4 660,00 €
Maison des Associations du Sablon	5 100,00 €	840,00 €	5 940,00 €
MJC des 4 Bornes	1 700,00 €	420,00 €	2 120,00 €
MJC Metz-Borny	4 250,00 €	1 680,00 €	5 930,00 €
MJC Metz-Sud	4 250,00 €	840,00 €	5 090,00 €
Centre Social CAF-Charles Augustin Pioche	3200,00 €	420,00 €	3620,00 €
Centre Social de Magny (Magny anim)		1 260,00 €	1 260,00 €
Carrefour junior		420,00 €	420,00 €
Comité de Gestion Centre Sociaux Borny		840,00 €	840,00 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières		2 100,00 €	2 100,00 €
	101 400,00 €	19 320,00 €	120 720,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les associations susvisées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative  
Commissions : Commission de l'Enseignement  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

## Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ